

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

* * * * *

PRESENTS : BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - CHOMEL Cédric - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - GAUTHIER Benoit - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe - TERRAY-CLEUX Roseline

ABSENTS EXCUSES : FARE Patrick pouvoir à LINOCIER Jean-Pierre

ABSENTS NON EXCUSES : BOUCHERAND Christophe

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
Madame Anaïs MODRIN, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance.

D2020 02 01 - COMPTABILITE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire indique les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taux 2019

Taxe habitation	3.60 %
Taxe Foncier bât	7.50 %
Taxe Foncier non bâti	65.00 %

Monsieur le Maire propose, de ne procéder à aucune augmentation et de maintenir les taux de ces trois taxes pour l'année 2020

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020

D2020 02 02 - COMPTABILITE - OUVERTURE DES CREDITS 2020 POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter l'ouverture de crédits pour 2020 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement au chapitre 20, 21 et 23 avant le vote du Budget Primitif 2020 et ce, dans la limite de 25 % des sommes budgétées (budget primitif + décisions modificatives) en investissement en 2019.

Chapitre	Budget voté 2019 + DM	Ouverture crédits à hauteur de 25 %
20	10 385.00 €	2 596.25 €
21	271 086.33 €	67 771.58 €
23	2 197 702.10 €	549 425.53 €

Accord du conseil à l'unanimité.

D2020 02 03 – URBANISME – CESSION DU CHEMIN RURAL ZONE DES ECOLANGES- PROJET BROSSIER

Dans le cadre du projet d'installation de l'entreprise BROSSIER, et après concertation avec la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, Monsieur le Maire propose de céder le chemin rural traversant pour partie la propriété cédée aux transports BROSSIER, parcelle cadastrée AD 559.
Cette parcelle AD 559 d'une surface de 297 m² sera cédée pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession de la parcelle AD 559 à la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

Ce projet a été mené dans l'idée d'un aménagement global de la Zone Industrielle avec le Département de l'Ardèche et la Communauté de Communes Annonay Rhône Agglo. La création d'un carrefour giratoire est à l'étude afin de sécuriser le trafic sur la zone.

D2020 02 04 – URBANISME – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - BRUNIEUX

Dans le cadre du projet de mise en conformité du transformateur à Brunieux, Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle initialement cadastrée AC 325 appartenant à M. et Mme BRUYERE Régis et Martine.

Cette parcelle sera divisée et la partie d'une surface de 19 m² en zone UC appartenant à M. et Mme BRUYERE Régis et Martine est proposée à l'achat au prix de 80 €/m² soit 1 520 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat d'une partie de la parcelle AC 325 à M. et Mme BRUYERE Régis et Martine pour un montant de 1 520 € (mille cinq cent vingt euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** que le montant de la cession sera imputé au compte 2111 du budget 2020

D2020 02 05 – URBANISME – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LIAISON AIRE DE JEUX – TINE RODET

Dans le cadre du projet de liaison de l'aire de jeux à Tine Rodet, et plus largement de rejoindre les bords du Rhône par une voie douce, Monsieur le Maire propose d'acheter une partie de la parcelle initialement cadastrée AD 295 appartenant à Monsieur Henri JOUBERT.

Cette parcelle sera divisée et la partie d'une surface de 83 m² en zone A appartenant à Monsieur Henri JOUBERT est proposée à l'achat au prix de 2 €/m² + 5 €/m² d'indemnisation complémentaire soit 581 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat d'une partie de la parcelle AD 295 à Monsieur Henri JOUBERT pour un montant de 581 € (cinq cent quatre-vingt-un euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** que le montant de la cession sera imputé au compte 2111 du budget 2020

D2020 02 06 – AGRICULTURE – SOUTIEN A LA FILIERE VIN

Monsieur le Maire informe de la réception de deux courriers identiques du Syndicat des vignerons des Côtes du Rhône et de l'AOC Saint-Joseph soutenus par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) demandant un soutien à la filière Vin. La Commune de Saint-Désirat étant une commune viticole, il semble important de soutenir ce projet.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre, 5 abstentions et 6 voix pour,

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines

D2020 02 07 – ADMINISTRATIF – CONVENTION ACTES (MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;

Considérant que la collectivité de Saint-Désirat souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède aux services Berger Levraut échanges sécurisés proposés par la société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de l'Ardèche, représentant l'Etat à cet effet

- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Collectivité et la Société Berger Levraut pour la délivrance des certificats numériques

D2020 02 08 – AFFAIRES SPORTIVES - MUTUALISATION EQUIPEMENTS SPORTIFS – AVENANT A LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D 2018 02 20 du 21 février 2018, le Conseil Municipal a validé le projet d'entente intercommunale pour la mutualisation d'équipements sportifs avec les communes du bassin de vie. Suite à une erreur de montant pour la Commune d'Andance qui incluait le coût de la main d'œuvre pour l'entretien de la salle des sports, il convient d'approuver l'avenant n°1.

Celui-ci apporte les modifications suivantes :

- ajout d'un paragraphe en page 1 avec les dates des délibérations de chaque commune approuvant l'avenant

- article 4 :
 - suppression dans le 1^{er} paragraphe « et du cout des vérifications périodiques règlementaires »
 - remplacement du tableau de répartition avec suppression des frais de personnel pour Andance (cela n'a pas d'incidence sur le montant des autres communes qui reste inchangé, seuls les pourcentages varient faiblement)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°1 ci-joint avec les modifications ci-dessus

D2020 02 09 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) a été dissoute par arrêté préfectoral à compter du 30 novembre 2018. Les parcelles appartenant à l'AFR sont transférées à la Commune de Saint-Désirat.

La Commune n'ayant pas vocation à être propriétaire de telles parcelles et après discussion avec la Cave de Saint-Désirat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à titre gracieux certaines parcelles à la SCEA de Rochevine.

La Commune reste propriétaire des parcelles AC 373, AL 280 et ZA 61.

La SCEA de Rochevine sera propriétaire des parcelles ZA 7, ZA 15, ZA 28, ZA 35, ZA 41, ZA 46, ZA 49, ZA 63, ZA 66 et ZA 68.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession à titre gracieux des parcelles précitées à la SCEA de Rochevine

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

INFO et DIVERS

➤ **Travaux divers : Centre Bourg**

Après une période de mise en route du chantier, les travaux ont repris avec la présence d'une équipe de maçon et l'installation de la grue. Le projet suit son cours et les délais annoncés seront maintenus.

➤ **Travaux divers : Four à Chaux**

Les marchés vont être signés prochainement et les travaux devraient démarrer au printemps 2020. La CNR participe également à ce projet qui permettra de s'insérer et compléter les aménagements du bord du Rhône et la voie verte menée par la Drôme à vélo.

➤ **Travaux divers : Liaison aire de jeux à Tine Rodet**

Des réaménagements ont été effectués pour sécuriser la zone et continuer le projet de voie piétonne. Les travaux se poursuivront sur l'année 2020.

➤ **Consultation achat véhicule**

Le Conseil Municipal réfléchit sur l'idée d'acheter un petit camion benne en remplacement du véhicule utilitaire pour tous les petits travaux effectués par les services techniques afin de minimiser les couts liés aux frais réguliers de location d'engins. Après un vote sur les différentes options d'achat, le Conseil Municipal a choisi de lancer la consultation pour un crédit-bail, achat neuf et occasion.

➤ **Réflexion sur la dénomination de la Place du Marché et ses abords**

Dans le cadre du projet Centre Bourg, le Conseil Municipal doit nommer la Place et ses abords. Pour cela, il a été décidé de faire plusieurs propositions et de les soumettre au vote de la population. Une participation des enfants de l'école va également être demandée.

➤ **Salle des fêtes**

Le Conseil Municipal a réaffirmé le prêt à titre gracieux de la salle des fêtes pour les associations et met en place une nouvelle organisation afin que le nettoyage de la salle soit plus efficace.

➤ **PLUIH**

Le PLUIH est toujours en cours et l'arbitrage définitif n'a pas encore eu lieu. Les services d'Annonay Rhône Agglo sont toujours au service des habitants afin de répondre à leurs questionnements.